

Direction de l'Habitat Privé

Affaire suivie par : Laure Sergent

Date : 24 janvier 2022

Décision N° 22-008

Le Directeur général

Vu le décret statutaire de Grand Paris Aménagement du 31 juillet 2015 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et L. 103-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 104-3 ainsi que R. 104-11 et R. 104-13,

Vu l'arrêté n° 2021-16 236 du Préfet du Val d'Oise en date du 18 mars 2021 portant création de la ZAC du Village,

Vu la délibération n° 21-028 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 26 novembre 2021 définissant les objectifs de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel et autorisant le Directeur Général de Grand Paris Aménagement à définir les modalités de la concertation,

Considérant que l'opération d'aménagement du Village à Villiers-le-Bel, qui doit être déclarée d'utilité publique, n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel et qu'il est donc nécessaire que l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence en application des dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, tel que modifié par l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, prévoit que les procédures de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable,

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel est soumise à évaluation environnementale,

Considérant que l'objectif les objectifs poursuivis par la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel sont de permettre la mise en œuvre de la ZAC du Village et pour cela, de :

- de créer des sous-secteurs UAz et UAzcdt correspondants au périmètre de la ZAC du Village au sein de la zone UA dédiée au centre-ancien de Villiers-le-Bel,

- d'ajuster le règlement de la zone UA pour ces sous-secteurs au regard du projet de renouvellement urbain encadré par son plan guide,
- d'actualiser l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur en fonction de l'évolution du projet,

Décide

Article 1 : La concertation est conduite de façon à permettre au public d'accéder, pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité, aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par Grand Paris Aménagement et retranscrites dans le bilan de la concertation.

Aussi est-il prévu les modalités de concertation suivantes :

- une information au sein du journal d'information locale et municipale de Villiers-le-Bel ;
- une information sur les sites internet de la commune de Villiers-le-Bel et de Grand Paris Aménagement ;
- une mise à disposition du public d'un registre d'observations physiques et d'un registre d'observations dématérialisé :
 - o le registre d'observations physiques sera situé à l'accueil de la mairie de Villiers-le-Bel (95400), 32 Rue de la République,
 - o le registre dématérialisé sera disponible sur le site internet de Grand Paris Aménagement.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation applicable.

A Paris, le